

DIRECTION « VIVRE SA VILLE »

Service Occupation du Domaine Public

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T119

DOMAINE : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC -
MANIFESTATION « LA FOIRE DE PRINTEMPS » ESPLANADE MIRABEAU – AVENUE
JEAN JAURES –
LE DIMANCHE 14 AVRIL 2024 DE 07H00 A 18H00**

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L.2212-2, L.2212-3, L.2213-1, L.2213-2 ;
Vu le Code de la Route, R411-1 à R441-9, R411-24, R417-10,
Vu le Code pénal, R610-5,
Vu, la délibération n°158 en date du 20 juin 2016 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public,
VU, la délibération n° 22121632 du 16 décembre 2022, relative à la création et actualisation des redevances pour les tournages et prises de vue sur le domaine public,

Considérant la demande formulée par le service animation.

ARRÊTE :

Article 1 : le dimanche 14 avril 2024 de 7h00 à 18h00, est organisée la manifestation « La Foire de printemps » avec une bourse aux fleurs et des artisans sur le Cours Mirabeau, ainsi qu'une exposition de voitures de collection sur l'avenue Jean Jaurès.

Article 2 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément à la délibération n° 22121632 du 16 décembre 2022, relative à la création et actualisation des redevances pour les tournages et prises de vue sur le domaine public,

Article 3 : La Police Municipale assure la sécurité de cette manifestation en coordination avec les services de sécurité de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commissaire de la Police d'État, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



Le Maire,
Eric Le Dissès